

**4<sup>ème</sup> avis sur la Suisse du Comité consultatif de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales – consultation technique des cantons et des communes/villes**

Monsieur,

La consultation ci-dessus nous est bien parvenue et nous vous en remercions.

En ce qui concerne le rapport, celui-ci est incomplet en ce qui concerne notre canton (point 49, page 20) :

- Le plan directeur cantonal NE contient aussi une mesure concernant les communautés nomades (ce n'est en revanche pas nouveau).
- Le Copil Gens du voyage est en place depuis 2013 déjà. Les 1<sup>ers</sup> travaux sur les questions d'aménagement d'une aire datent de 2000.
- Si le projet d'aire de passage pour les Suisses n'a pas encore abouti, une solution provisoire existe en revanche depuis 2017 avec Perreux (15 places).

De manière générale, les recommandations nous paraissent appropriées et, bien que pour certaines difficiles à appliquer rapidement tant les acteurs sont nombreux (Confédération, cantons, communes), les enjeux transversaux (aménagement du territoire, cohésion sociale, sécurité, protection de l'environnement, concurrence, etc) et les ressources financières limitées, elles peuvent être acceptées sans réserve.

Toutefois, le canton de Neuchâtel souhaite apporter les éléments suivants sur les thématiques évoquées:

Yéniches et Sinti/Manouches : en dépit des difficultés rencontrées et des réticences de la population, le canton s'engage afin de trouver une solution durable pour permettre à la minorité nationale de disposer d'une aire de passage durant la période estivale dans le canton. Dans l'intervalle, depuis 2017, le canton de Neuchâtel met un site provisoire à disposition des communautés suisses pour une quinzaine de caravanes. Cette année, il a été ouvert 3 mois, entre mai et août. Le site provisoire de Pré-Raguel, dans l'attente d'une solution supra-régionale, continue quant à lui, d'être mis à disposition des personnes dont le mode de vie est itinérant provenant de l'étranger. Par ailleurs, une loi cantonale sur le stationnement des communautés nomades a été adoptée par le Parlement et est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2018.

Discriminations (anti-tsiganisme, antisémitisme et islamophobie) : un centre de consultation (lié au réseau national des centres – DoSyRa) peut recevoir les personnes victimes de toute forme de racisme et discriminations quatre après-midi par semaine dans deux régions du canton. Des campagnes de sensibilisation sont régulièrement organisées. Enfin, le canton s'est doté en 2018 d'une feuille de route pour une administration égalitaire et ouverte à la diversité afin d'assurer la prise en compte des personnes issues de la migration et des minorités, ceci non seulement en tant qu'usagères et usagers et au niveau du recrutement, mais aussi en terme de discours public des autorités exécutives et de la représentation dans les commissions.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à ce message, nous vous prions de croire, Monsieur, à l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 10 septembre 2018

Au nom du Conseil d'État :

*Le président,*  
L. KURTH

*La chancelière,*  
S. DESPLAND

Annexe : tableau des recommandations

Convention-cadre pour la protection des minorités nationales

4<sup>ème</sup> Avis sur la Suisse

Liste des recommandations et cantons concernés

Article Convention	Para.4 <sup>ème</sup> Avis	Recommandations du Comité consultatif	Cantons visés	Observations des cantons
4	40	(...) Le Comité consultatif appelle également les autorités fédérales et cantonales qui n'y ont pas encore procédé à mettre en place des institutions de médiation (« ombudsperson institutions ») à leurs niveaux respectifs.	Tous	
5	59	Le Comité consultatif appelle les autorités fédérales et cantonales, lorsqu'elles adoptent de nouveaux textes de loi tels que ceux qui visent à garantir l'ordre public, à prêter l'attention requise à la préservation des identités et des cultures des personnes aux modes de vie itinérants, et à continuer de défendre le droit de ces personnes à pratiquer leurs traditions	Tous	Le canton de Neuchâtel a adopté une loi cantonale sur le stationnement des communautés nomades (LSCN) qui est entrée en vigueur le 1 <sup>er</sup> avril 2018. Cette législation régit les mêmes principes selon les nationalités des convois itinérants et suit la distinction préconisée par la Confédération concernant les types d'aires (séjour, transit, etc.). Elle abolit également l'appellation « gens du voyage ».
6	69	Le Comité consultatif appelle les autorités fédérales et cantonales à tous niveaux à condamner systématiquement et promptement toute manifestation d'intolérance, qu'il s'agisse d'antitsiganisme, d'antisémitisme ou d'islamophobie, et ce en particulier dans le discours public, dans l'esprit de la Recommandation (97)20 du Comité des Ministres aux États membres sur le « discours de haine ». Il les invite également à mener des enquêtes systématiques sur ces propos et à engager des poursuites contre leurs auteurs.	Tous	
	73	Le Comité consultatif recommande le suivi et l'application immédiats des mesures identifiées afin d'assurer la sécurité des personnes appartenant aux minorités nationales et appelle les autorités cantonales à continuer d'appuyer les efforts déployés par la Confédération, notamment en soutenant financièrement ces mesures.	Tous	
	75	Le Comité consultatif appelle les autorités fédérales et cantonales à revoir les mesures prises pour interdire l'utilisation de certaines aires d'accueil par les Roms non-Suisses. Il invite les autorités à tous niveaux à intensifier leurs efforts afin de rapprocher les différentes communautés aux modes de vie itinérants, notamment en soutenant des projets de médiation ; il les invite à se montrer vigilantes pour ne pas perpétuer l'isolement de ces groupes, et à revenir sur l'accès réservé aux citoyens suisses dans certaines aires d'accueil.	Tous	Le canton de Neuchâtel estime indispensable qu'une planification se mette en place à l'échelle nationale ou régionale pour offrir un nombre adéquat de sites, que ce soit pour répondre aux besoins de la minorité nationale ou des grands groupes étrangers. Le canton de Neuchâtel estime qu'il faut en premier lieu régler le besoin des nomades suisses faisant partie de minorité nationale..
9	84	Le Comité consultatif appelle les autorités fédérales et cantonales à s'assurer que les termes de l'accord de licence du service public	Tous	

		audiovisuel respectent les droits des personnes appartenant aux minorités linguistiques tels qu'ils découlent de l'article 9 de la Convention-cadre, et à s'assurer que ces termes sont en pratique respectés par l'opérateur de radiodiffusion et de télévision. Le Comité consultatif encourage également les autorités fédérales et cantonales à poursuivre leur soutien à l'édition et à la diffusion des médias romanchophones, notamment du quotidien <i>La Quotidiana</i> , et des médias italophones.		
9	85	Le Comité consultatif appelle les autorités fédérales et cantonales à encourager la diffusion de contenus sensibilisant le public aux cultures, aux modes de vie et aux autres intérêts des Yéniches et des Sinti/Manouches, avec la participation active de ceux-ci.	Tous	
	86	Le Comité consultatif appelle les autorités fédérales et cantonales à veiller, par le dialogue ouvert et la consultation, à ce que toute nouvelle législation sur les médias soit inclusive et prenne en considération toutes les personnes appartenant à une minorité nationale, notamment les locuteurs de langues minoritaires.	Tous	
10	93	Le Comité consultatif appelle les autorités du canton de Graubünden/Grischun/Grigioni à promouvoir davantage l'usage des langues minoritaires dans leurs activités quotidiennes, dans les campagnes d'information, dans l'administration et dans l'ordre judiciaire.	Grisons	
11	96	Le Comité consultatif appelle les autorités fédérales et cantonales à promouvoir l'usage d'indications topographiques bilingues ou trilingues dans les cantons ou les communes bilingues ou trilingues, notamment en étendant les possibilités juridiques d'implanter ces panneaux dans les zones traditionnellement habitées par des personnes appartenant aux minorités linguistiques, conformément aux dispositions de l'article 11 de la Convention-cadre.	Tous	
12	100	Le Comité consultatif appelle les autorités cantonales à poursuivre le développement de solutions d'enseignement et d'apprentissage flexibles et adaptées aux personnes aux modes de vie itinérants, et à associer les familles concernées au développement de nouveaux projets, afin de garantir et concilier le droit des enfants à l'éducation et le droit de choisir un mode de vie itinérant. Le Comité consultatif appelle les autorités cantonales, dans tous les cantons, à inclure les cultures et l'histoire yéniches dans les programmes et les manuels scolaires afin de promouvoir auprès du grand public la diversité et l'intégration sociale, et de sensibiliser et développer l'acceptation des modes de vie itinérants.	Tous CDIP	
14	106	Le Comité consultatif encourage les autorités fédérales et cantonales à permettre l'accès à l'enseignement en italien et en romanche, et à l'enseignement de ces langues, à l'extérieur des zones	Tous ; Grisons	

		traditionnellement habitées par les personnes appartenant à ces minorités, notamment dans les grandes villes. Le Comité consultatif appelle les autorités du canton de Graubünden/Grischun/Grigioni à engager le dialogue avec les représentants des minorités concernées et à évaluer les besoins des romanchophones et des italophones en termes d'éducation secondaire (de deuxième niveau) dans leur langue minoritaire respective.		
	107	Le Comité consultatif appelle les autorités fédérales et cantonales à examiner l'opportunité de mener de nouvelles actions de sensibilisation sur les droits linguistiques des personnes appartenant aux minorités nationales dans les administrations cantonales des cantons bilingues ou trilingues, y compris auprès des membres de l'ordre judiciaire.	Tous	
	111	Le Comité consultatif appelle les autorités du canton de Graubünden/Grischun/Grigioni à assurer le financement nécessaire à la traduction ou à la production en italien des supports pédagogiques.	Grisons	
15	120	Le Comité consultatif appelle les autorités fédérales et cantonales, en concertation avec les représentants des minorités reflétant la diversité existant au sein de leurs communautés, à étudier la possibilité de renforcer la participation aux affaires publiques des personnes appartenant aux minorités nationales, afin que celles-ci puissent prendre part aux processus de décision, non seulement au niveau fédéral mais aussi au niveau inter-cantonal et dans tous les cantons, par exemple par le biais de mécanismes pérennes, d'organes consultatifs institués et de quotas dans l'administration publique.	Tous	
16	123	Le Comité consultatif appelle les autorités cantonales, dans les cantons bilingues ou trilingues, à veiller à ce qu'en cas de fusion administrative les représentants de toutes les communautés soient consultés, et que les droits des personnes appartenant aux minorités linguistiques ne soient pas réduits à la suite de la réforme territoriale et administrative. Le cas échéant, il invite les autorités cantonales et municipales, en concertation avec les représentants de ces communautés, à promouvoir et à protéger le multilinguisme dans tout le territoire des nouveaux secteurs plurilingues.	Cantons bilingues et trilingues	